



Quelles démarches pour se séparer lorsqu'on vit en Italie???

Par **lili1978**, le **19/06/2008** à **15:09**

Bonjour. Mon mari (italien, 44 ans) et moi (française, 29 ans) nous sommes mariés en France il y a cinq ans, notre fille (cinq ans) y est également née, mais elle et moi sommes depuis devenues résidentes italiennes et n'avons donc plus de sécurité sociale ni de mutuelle française; de plus, je ne travaille actuellement pas et dépends donc financièrement de mon mari, à mon grand regret (vu que depuis que je parle de séparation il cherche à insister sur son "pouvoir financier" à mon égard et "menace" de ne plus subsister à nos besoins (j'ai d'ailleurs des soucis financiers depuis, ayant été obligée de me mettre en débit - nous avons des comptes séparés - pour pouvoir assurer les besoins quotidiens du foyer; de plus, n'ayant pas assez travaillé en Italie, je n'ai droit à aucune contribution, du moins pour l'instant, mais peut-être qu'en me séparant légalement ce sera le cas, il faut que je me renseigne... d'où l'urgence pour moi de recevoir vos précieux conseils, bien qu'heureusement ma famille se propose de m'aider financièrement, ce qui me permettrait de couvrir au moins mon débit dans un premier temps!) j'envisage de divorcer ou pour le moins dans un premier temps de me séparer de mon mari mais je ne sais comment m'y prendre.... dois-je entreprendre les démarches en France vu que je m'y suis mariée? tout me paraît difficile et j'espère que vous pourrez m'éclairer, ne sachant pas si la voie légale regarde le pays de célébration de mariage ou celui de résidence, ni quelles sont les similitudes de lois regardant ce domaine dans ces deux pays... merci d'avance.